

# PRESS'Environnement

N°160 Mardi 27 janvier 2015 –

Par Sofia BENQASSEM, Pauline BUREAU, Clotilde CHARAIX, Pascale PESSOA

www.juristes-environnement.com



## A LA UNE – SIVENS: LE PROJET TOMBE A L'EAU

La ministre de l'écologie, Ségolène Royal, a annoncé le 16 janvier 2015 que le projet « n'était plus d'actualité ». Entre la mort de Rémi Fraisse qui avait résulté des événements qui avaient opposé les militants écologistes et les forces de l'ordre à Sivens et les mises en garde de la Commission européenne qui a engagé une procédure en manquement à l'encontre de la France pour méconnaissance des dispositions de la directive sur l'eau, la ministre n'avait pas vraiment d'autre choix. Elle a alors demandé à deux experts de lui rendre un rapport afin de présenter de nouvelles pistes conciliant tant les intérêts des écologistes que des agriculteurs, dont les besoins en eau doivent être satisfaits. Le rapport propose la mise en place soit un réservoir d'eau de taille réduite soit d'un ensemble d'ouvrages bien plus modeste que le projet de barrage de Sivens. La première pourrait recueillir l'aval des écologistes en ce qu'elle respecte l'environnement et la deuxième, celui des agriculteurs. Les conclusions du rapport devraient être présentées très prochainement. On regrette cependant qu'il ait été impossible de réunir autour d'une même table les écologistes et exploitants afin de trouver un compromis. La ministre devra donc de nouveau arbitrer le débat.



## UNION EUROPEENNE – "UNIE DANS LA DIVERSITÉ" MAIS PAS DANS LA LUTTE CONTRE LES CULTURES D'OGM

Mardi 13 janvier, les eurodéputés ont adopté à une large majorité (480 voix contre 159), en deuxième lecture, un amendement à la directive 2001/18/CE du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement qui faisait polémique depuis de nombreuses années.

Quels sont les changements apportés par cet amendement?

Jusqu'à présent, l'autorisation d'exploiter des cultures d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) était donné par la Commission européenne après avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AES). Sur son site internet, José Bové dénonçait le conflit d'intérêt qu'il pouvait exister entre les membres de cette autorité et certains fabricants et marchands de semences transgéniques. Désormais, cette autorisation ne fait plus obstacle aux Etats anti-OGM qui souhaite s'opposer aux cultures d'OGM sur leur territoire.

Quelles seront les conséquences de l'adoption d'un tel amendement?

Les Etats anti-OGM devront dans un premier négocié avec les semenciers pour leur demander de retirer leur culture de leur territoire mais en cas d'échec des négociations, ils pourraient prendre la décision d'interdire de manière unilatérale l'OGM. Les eurodéputés conservateurs craignent l'émergence d'une "distorsion de concurrence entre agriculteurs, entre ceux des pays qui ont autorisé les cultures et les autres".



## FAUNE – PAS DE PERMIS DE TUER POUR LE DALLAS SAFARI CLUB

Le Dallas Safari Club, club de chasse texan, a annulé le 17 janvier la mise aux enchères d'une chasse de douze jours afin de tuer un éléphant adulte au Cameroun, pour une valeur de départ de 20 000\$. Cette vente avait attiré les foudres de l'opinion publique sur le club, connu pour ses safaris meurtriers tels que celui concernant un rhinocéros noir en voie de disparition en janvier 2014. Cependant les autres enchères concernant un léopard, un éléphant géant et un ours noir ont été maintenues.



Ben Carter, le président du club, justifie ces permis de tuer en affirmant que ces espèces ne sont pas répertoriées comme espèces en voie de disparition par l'organisation américaine en charge de la gestion et de la préservation de la faune, et sont surpeuplées dans certaines régions d'Afrique. Ces espèces sont cependant qualifiées de vulnérables, voire pour le rhinocéros noir classé en danger critique d'extinction par l'UICN. Certains pays tels que la Namibie et le Cameroun fixent des quotas de chasse, les « permis de tirer servant en principe à financer la protection des espèces, tout particulièrement celui de patrouilles anti-braconnage. Cet argument semble peu convaincant pour les ONG visant à la protection des animaux pour qui la chasse aux trophées est en contradiction frontale avec la conservation des espèces.



## DECHETS – LA CHINE FAIT DE L'ENVIRONNEMENT L'UNE DE SES PRIORITES

La haute cour populaire de la province de Jiangsu a condamné le 30 décembre 2014, au motif de non-respect des dispositions environnementales, six entreprises à des amendes équivalant à 21,6 millions d'euros. Ces entreprises ayant déversé 25 000 tonnes de déchets toxiques dans les rivières proches des zones industrielles.

Cette décision, jugée « exemplaire » par le journal le Monde (article en date du 7 janvier 2015), anticipe l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions environnementales chinoises, prévues pour le 1er janvier.

Effectivement, le gouvernement chinois énonce la protection de l'environnement comme « une politique fondamentale du pays ». Le système de sanction s'en trouve considérablement modifié, celui-ci ayant été inchangé depuis 25 ans, dans la mesure où des sanctions pénales s'ajoutent aux éternelles amendes, lesquelles augmentent de manière significatives. Les amendes reviennent, selon l'agence chinoise *Xinhua* à 60 000-70 000 euros et l'absence d'évaluation environnementale d'une industrie entraîne une incarcération allant jusqu'à 15 jours.



**AZF: CASSATION DE L'ARRET  
CONDAMNANT LA SOCIETE  
EXPLOITANT L'USINE**

**Cour de cassation- Chambre  
criminelle- 13 janvier 2015- affaire  
n°12-87.059)**

En premier lieu, la chambre criminelle relève qu'il y a un doute sur l'impartialité d'un juge de la cour d'appel et casse l'arrêt sur le fondement de l'article 6§1 de la Convention européenne des droits de l'Homme. En effet, celui-ci était vice président de l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM), institut ayant conclu au cours du procès une convention avec la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC), partie civile, permettant aux prévenus d'en douter.

En second lieu, elle casse l'arrêt sur le fond au motif que la cour d'appel n'avait pas caractérisé l'infraction de destruction ou dégradation involontaire par explosion ou incendie prévue à l'article 322-5 du Code pénal. En effet, celle-ci s'était contentée de relever une imprudence de la part de la société alors même qu'elle aurait du démontrer la violation d'une obligation de prudence ou de sécurité expressément imposée par une loi ou un règlement.

Enfin, elle casse et annule l'arrêt dans toutes ses dispositions et renvoie l'affaire pour qu'elle soit de nouveau jugée devant la cour d'appel de Paris.

**PREVENTION ET REDUCTION DE  
LA POLLUTION**

**Cour de Justice de l'Union  
Européenne- 4 décembre 2014- affaire  
C243/13: Commission contre Suède**

La Cour de justice de l'union européenne condamne la Suède pour absence d'exécution de l'arrêt de la Cour en manquement constatant la transposition non conforme de la directive 2008/1/CE du Parlement européen et du Conseil sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution. Cette directive a pour objet de créer une procédure d'autorisation des activités industrielles polluantes et précise les exigences qui doivent être remplies pour l'obtention de l'autorisation au niveau de l'union européenne. L'Etat suédois, pour avoir manqué à ses obligations, devra s'acquitter d'une amende forfaitaire de 2 millions d'euros et d'une astreinte de 4000 euros par jour de retard dans l'exécution de l'arrêt.

 **CLIMAT – FONTE DES GLACES: LA GOUTTE D'EAU QUI FAIT  
DEBORDER LE VASE ?**

C'est un rapport alarmant qu'ont délivré au mois de décembre les chercheurs du Jet Propulsion Laboratory de la Nasa. Ces derniers expliquent en effet qu'il résulte des études qu'ils ont menées qu'un point de non retour a été atteint en matière de fonte des glaces et que ce phénomène, intimement lié au réchauffement climatique, est irréversible. Ils mettent également l'accent sur les conséquences dramatiques que cette fonte des glaces pourrait avoir dans la mesure où elle contribue à la montée des eaux, à proportion chaque année du volume de l'ensemble de la banquise du Groenland.

De plus, ils soulèvent qu'il faudra revoir les prévisions d'augmentation du niveau des océans à la hausse et que malheureusement, celle-ci est inéluctable.

Le résultat de l'étude quant au volume de glace perdu depuis 1992 est inquiétant: 83 milliards de tonnes par an. A titre de comparaison employée régulièrement afin de montrer l'ampleur du phénomène, cela représente l'équivalent du Mont Everest tous les 2 ans.

Enfin, le rythme de cet irréversible montée des eaux a cru chaque année de 6 milliards de tonnes, constat pour le moins inquiétant corroboré par 4 techniques d'évaluation différentes et des mesures effectuées par des satellites et radars de la Nasa et de l'Agence spatiale européenne.



Enfin, plus aucun doute ne pèse sur l'importance du phénomène et les émissions de gaz à effet de serre ne cessent de croître. Il n'y a plus qu'à espérer que de grandes décisions seront prises en la matière à l'occasion de la Conférence climat qui aura lieu à Paris cet été à ce sujet.

 **TRANSPORT – DES IDEES FOLLES POUR PROTEGER  
L'ENVIRONNEMENT**

Alors qu'Anne Hidalgo, Mairesse de Paris, peu de temps après son élection, a rendu public un programme alliant aménagement et écologie, toutes les idées sont bonnes pour limiter l'émission de gaz à effet de serre, surtout en matière de transport.

La municipalité de Vélizy s'attaque à un géant, l'engorgement de la N118 aux heures de pointes: la circulation y est si dense qu'elle bloque les bus et la création d'un nouveau moyen de transport en commun supprimerait une voie de la nationale.



Mais surgit une solution alternative, méconnue des usagers en dehors des lieux de spots d'hiver, la création d'un téléphérique reliant Vélizy au pont de Sèvre. Solution totalement indépendante du trafic, permettant le transport en une dizaine de minutes de 5000 à 6000 usagers et le tout pour 7 à 10 millions d'euros le kilomètre, prix moindre par rapport aux autres moyens de transport, sans compter le caractère écologique de Ce moyen de locomotion.

 **ENVIRONNEMENT – DES POISSONS INVITES A LA FETE !**

Une étude menée en 2011 à Taiwan par l'American Chemical Society, société savante basée aux Etats-Unis active dans le domaine de la recherche scientifique en chimie, a permis de constater des pics de présence d'une quinzaine de substances dans les eaux situées à proximité du lieu où un gros festival, le Spring Scream, a lieu chaque année. Le travail consistait plus précisément en prélever des échantillons d'eau en trente points différents, à proximité du lieu du festival, avant et après l'événement. Parmi les substances détectées, on y trouve des drogues comme la MDMA (principe actif de l'ecstasy) ou la kétamine, mais également la caféine. Force est de constater que ce festival qui rassemble énormément de gens pendant trois jours a un réel impact sur la faune et la flore locales. Néanmoins, les chercheurs ne sont pas en mesure de se prononcer sur les effets que ces substances peuvent avoir à court et long terme. En effet, si une seule substance avait été détectée, les conséquences de sa présence dans l'eau auraient pu être déterminées. En revanche, il est impossible de déterminer, de manière fiable, les effets de la combinaison de ces substances sur l'environnement. Mais de fait, des pics simultanés de caféine, de kétamine et de pseudoéphédrine aggraveraient probablement les effets de chacune de ces substances.